

SCI 4F
Au capital de 1000 euros
3 impasse Jean Carasso
94360 Bry-sur-Marne

RCS CRETEIL 751.635.244

Procès-Verbal en date du 23 septembre 2024

AG EXTRAORDINAIRE DE DISSOLUTION

Le vingt trois septembre deux mille vingt quatre,

Les associés de la société 4F, société civile immobilière au capital de mille euros (1000 €), se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au 3 impasse Jean Carasso, 94360 Bry-sur-Marne, siège social de la société, sur convocation de la gérance.

Sont présent :

· Fathi FARAH, né le 18/03/1948 au Caire (Egypte), de nationalité française, marié, gérant et associé à 50 % des parts,

. Maurice RIVIERE, né le 08/10/1960 à Paris, de nationalité française, célibataire, associé à 50 % des parts.

Le total des parts représentées est égal au nombre de parts composant le capital social, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Fathi FARAH, gérant de la société civile immobilière.

Le gérant rappelle que l'Assemblée va délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la société.
- Désignation du liquidateur.
- Le siège social de la liquidation.
- Pouvoirs en vue des formalités.



1ÈRE RÉOLUTION

La société est dissoute par anticipation à compter du 23 septembre 2024 pour cause de non activité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2ÈME RÉOLUTION

À compter de cette même date, Mr Fathi FARAH est nommé liquidateur pour la durée de la liquidation, lequel déclare accepter ce mandat et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3ÈME RÉOLUTION

Le siège social de la liquidation est fixé au 3 impasse Jean Carasso où la correspondance et tous actes et documents relatifs à la liquidation devront être adressés et notifiés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

4ÈME RÉOLUTION

L'assemblée donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien la liquidation, réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés sous réserve des dispositions des articles L. 237-1 et suivants du Code de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le gérant déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par le gérant et les associés.

Fait en 5 originaux, à Bry-sur-Marne, le 23 septembre 2024

SIGNATURE DES ASSOCIÉS

The image shows two handwritten signatures in blue ink. The top signature is a large, stylized cursive signature. The bottom signature is smaller and also in cursive, appearing to be a second signature or a correction.